
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2008 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M^{me} Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
M^{me} Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien
M^{me} Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beudet, Directeur du Service des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs
M^{me} Louise Cayer, Directrice du Service des loisirs et de la culture
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M^e Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement
M. Pierre Winner, Directeur d'arrondissement par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 3 et elle fait lecture de l'invocation. Ensuite, elle passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour.

CA08 16 0104

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été rédigé sous réserve de retirer le point 20.03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente invite les membres du public à la première période de questions. La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 15 à 20 h 20.

QUESTION	OBJET
Christiane Gélinas-Elie	Échéancier d'implantation de la piste cyclable/Utilisation de véhicules hybrides.
Pierre Lacerte	Dépenses du voyage à New York/Destitution de M. Rosenberg du comité sur les relations intercommunautaires.
Marc Vanier-Vincent	Suivis sur les enquêtes sur Outremont / Ville-centre / SQ et sur la réclamation de 2,8 millions. Explication caserne 75 / participation des citoyens à la gare de triage / 831 Dollard / Réfection Van Horne.
Gisèle Lafortune	Pelouse non entretenue / Installation de bancs sur l'avenue Bernard / Réfection du trottoir sur Bernard. Cyclistes sur les trottoirs / Émondage sur Bernard.
François Hébert	Entente avec promoteur dans le dossier du Plateau Mont-Royal et application d'un règlement similaire pour le 831, Rockland.
Catherine Lecorps	Zonage sur Van Horne et Rockland / Disparition de la station Ultramar.
Mary Soderstrom	Problème sur Durocher et St-Viateur / problème de bruit lors d'événements spéciaux.
Delphis Roussel	Invalider le règlement de zonage /propriétaires actuels n'étaient pas là en '90.
Louis Vaillancourt	831 Rockland, projet de plein droit avec dérogation / Affiches ont été enlevées / Coupe illégale d'un arbre au 831 Rockland / Le permis a-t'il été émis ?

10.03

CA08 16 0105

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 2 JUIN 2008

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2008, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA08 16 0106

DÉCLARATION DE PRINCIPE À L'EFFET QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PB-10 (ÎLOT SAINT-VIATEUR) RESTERONT STRICTEMENT À CARACTÈRE MUNICIPAL

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter une déclaration de principe à l'effet que les usages autorisés dans la zone PB-10 (îlot Saint-Viateur) resteront strictement à caractère municipal soit « espaces publics » (les espaces publics ouverts tels les parcs, terrain de jeux, les espaces libres, les espaces verts ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant) et « municipal public » (les établissements publics municipaux ouverts au public en général tels qu'hôtels de ville, bibliothèques et musées, centre communautaires, culturels, sociaux, récréatifs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1081899024

CA08 16 0107

ATTENTES SIGNIFIÉES DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT AU CLD POUR L'ANNÉE 2008-2009

Attendu que selon le calendrier des activités qui découlent de l'entente qui lie la ville et le gouvernement du Québec relativement aux centres locaux de développement, l'arrondissement et les villes reconstituées de Mont-Royal et de Westmount devaient formuler leurs attentes signifiées pour l'année en cours avant le 1er mars 2008;

Attendu que la formulation de ces attentes intervient tardivement en raison du contexte de négociation d'une nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et des régions relativement au financement des CLD montréalais;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

De remettre au directeur du Centre local de développement les 3 monts les attentes communes à l'arrondissement et aux villes de Mont-Royal et de Westmount ainsi que celles qui sont propres à l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice 2008-2009 selon les documents joints au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1081899006

CA08 16 0108

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, À LA FIRME *TOITURES LÉON INC.* À UN MONTANT APPROXIMATIF DE 28 546,25\$

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux de réfection qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 28 mai 2008, le directeur du Service des travaux publics a transmis à trois fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la réfection de la toiture des bureaux administratifs du Service des travaux publics;

Attendu que l'offre de la firme Toitures Léon inc. constitue la plus basse offre parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 3 juillet 2008 le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA 1081909018 par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense de 28 546,25 \$, toutes taxes comprises;

D'adjuger à la firme *Toitures Léon inc.* un contrat ayant pour objet la réfection de la toiture des bureaux administratifs du Service des travaux publics; le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 28 mai 2008, pour un montant de 28 546,25 \$, taxes incluses;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 2418 302711 03001 56508 comme suit:

Montant net	27 281,74 \$
Contrat	28 546,25 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1081909018

CA08 16 0109

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN MONTANT DE 581 049\$ À LA FIRME *CONSTRUCTION DJL INC.* AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE PLANAGE DE CHAUSSÉES D'ASPHALTE, DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉES SOUPLES ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, SUR DIVERSES RUES DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Attendu que dans le cadre des attributions du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le conseil souhaite faire exécuter des travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 18 juin 2008, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de « travaux de planage de chaussée d'asphalte de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du territoire de l'arrondissement » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu que l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le même jour;

Attendu que l'offre de la firme *Construction D.J.L. inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 7 juillet 2008, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA1081909017, par lequel il a attesté que l'arrondissement dispose des crédits suffisants aux fins de la présente dépense;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'autoriser une dépense de 581 049,67 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à *Construction D.J.L. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix

de sa soumission, soit au prix total approximatif de 581 049,67 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (soumission #TP08/06-08) ;

D'imputer cette dépense comme suit :

Projet SIMON 120997;
Projet 55705, sous projet 08-55705-100, pour un montant de 555 311,04 \$ (net des taxes);
Provenance : Règlement d'emprunt AO-69.

Le conseiller Claude B. Piquette s'abstient de voter et de participer aux délibérations après avoir déclaré son intérêt dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1081909017

CA08 16 0000

DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE AU COURS DE LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DU 16 MAI 2008 AU 15 JUIN 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La mairesse indique que ce point vise le dépôt des demandes de paiement sans bon de commande au cours de la période s'étendant du 16 mai 2008 au 15 juin 2008 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.01 1082861011

CA08 16 0000

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI AU 15 JUIN 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La mairesse indique que ce point vise le dépôt des bons de commande pour la période du 16 mai 2008 au 16 juin 2008 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.02 1082861010

CA08 16 0110

AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION 2007

Attendu que lors de sa séance tenue le 28 avril 2008, le conseil de ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM08 0286 adopté une politique d'affectation des surplus de gestion dégagés au 31 décembre 2007;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'affecter comme suit le surplus de gestion de l'arrondissement dégagé de l'exercice financier 2007 :

- 1) De virer au poste budgétaire un montant de 184 400 \$ pour les sommes dédiées au paiement de cotisations patronales des caisses de retraite;
- 2) De virer à la réserve pour imprévus un montant de 105 000 \$ pour un solde de 105 000 \$ représentant 0.6% du budget annuel global;

- 3) Compte tenu du déficit budgétaire au poste de déneigement, la réserve neige de 43 700 \$ demeure inchangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1082861009

CA08 16 0124

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2008

La mairesse indique qu'il s'agit du dépôt du rapport d'évolution budgétaire au 30 avril 2008 selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19).

30.04 1082861012

CA08 16 0125

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES EMBAUCHES ET LES DÉPARTS POUR LE MOIS DE MAI 2008

La mairesse indique que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de mai 2008.

30.05 1089916098

CA08 16 126

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de revoir l'annexe H qui contient les règles relatives au stationnement afin de codifier des implantations réalisées sur le terrain et de revoir l'annexe A qui constitue le plan des signaux d'arrêt.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Louis Moffatt demande d'être dispensé de la lecture de celui-ci.

40.01 1081867010

CA08 16 0111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

Attendu que lors de sa séance spéciale du 13 novembre 1989, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont avait, par l'adoption de sa résolution n° 891-11-30, adopté le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de majorer les tarifs de stationnement dans le parc de stationnement no 1 localisé à l'intersection du Chemin Bates et de l'avenue Rockland à 1 \$ de l'heure ou 7 \$ pour une période de dix heures;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2008, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) stationnement afin de majorer les tarifs de stationnement dans le parc de stationnement n° 1 localisé à l'intersection du Chemin Bates et de l'avenue Rockland à 1 \$ de l'heure ou 7 \$ pour une période de 10 heures;

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1089916095

CA08 16 0112

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT (THÉÂTRE OUTREMONT) (AO-75)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 12 décembre 2007, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 11 décembre 2007, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution CM07 0816, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu la résolution CA08 16 0091 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2008;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2008, madame la conseillère Marie Potvin a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement de l'arrondissement(Théâtre Outremont) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Théâtre Outremont) (AO-75);

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le *Règlement* (AO-75) intitulé le Règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Théâtre Outremont).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1082461010

CA08 16 0113

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER URBAIN (AO-76)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 12 décembre 2007, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 11 décembre 2007, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution CM07 0816, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu la résolution CA08 16 0091 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2008;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier urbain;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2008, le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier urbain;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-76);

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'adopter le *Règlement* (AO-76) intitulé Règlement autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.04 10824610105

CA08 16 0114

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES (AO-74)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 12 décembre 2007, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 11 décembre 2007, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution CM07 0816, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement des véhicules de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2008, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement des véhicules de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-74) ;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'adopter le *Règlement* (AO-74) intitulé Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1082461008

CA08 16 0115

DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION PORTANT SUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 5176-5178-5180, RUE HUTCHISON ET AUX 820-822-824, AVENUE WISEMAN

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé aux 5176-5178-5180, rue Hutchison ont présenté une demande de démolition portant sur le hangar;

Attendu que les copropriétaires de l'immeuble situé aux 820-822-824, avenue Wiseman ont présenté une demande de démolition partielle sur le garage isolé en cour arrière;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du Règlement concernant les permis et certificats (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 5 juin 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à ces demandes;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur le hangar du bâtiment sis au 5176-5178-5180, rue Hutchison;

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition partielle du garage isolé en cour arrière aux 820-822-824, avenue Wiseman,

Le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1081899022

CA08 16 0116

APPROBATION DE DIX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a récemment recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 39, avenue Springgrove, 71, avenue Duchastel, 524, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 141, avenue Pagnuelo, 5176-5178-5180, rue Hutchison, 820-822-824, rue Wiseman, 1320, boulevard Mont-Royal, 196, avenue Bloomfield, 1453, avenue Van Horne, 1750, avenue Glendale, et ce, sous certaines conditions;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1) la modification et le remplacement de l'ensemble des fenêtres et la modification de l'apparence extérieure au mur arrière du bâtiment situé au 39, avenue Springgrove;
- 2) la modification du balcon au mur arrière au 71, avenue Duchastel;
- 3) l'agrandissement du bâtiment principal et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 524, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- 4) la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et le déplacement du garage au 141, avenue Pagnuelo;
- 5) l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, la construction de terrasses et d'un escalier d'issue de même que le remplacement et les modifications d'ouvertures aux 5176-5178-5180, rue Hutchison;
- 6) la construction des terrasses, les modifications d'ouverture et un nouvel escalier d'issue aux 820-822-824, avenue Wiseman;

- 7) des travaux de rejointoiement sur l'ensemble du bâtiment et le remplacement de certaines allèges au 1320, boulevard Mont-Royal;
- 8) la construction d'une dépendance en cour arrière au 196, avenue Bloomfield;
- 9) un nouvel affichage au 1453, avenue Van Horne;
- 10) l'ajout d'ouvertures en façade avant, latérale et arrière suite au réaménagement intérieur au 1750, avenue Glendale;

Lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations et réserves formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1081899023

CA08 16 0117

DEMANDES D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE CAFÉS-TERRASSES PORTANT SUR LES IMMEUBLES D'ENTREPRISE SITUÉS AU 1045, AVENUE LAURIER ET AU 1057, AVENUE BERNARD

Attendu que les occupants des établissements d'entreprise situés au 1045, avenue Laurier et au 1057, avenue Bernard ont fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse; Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 5 juin 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'installation des cafés-terrasses produits par les occupants de ces établissements d'entreprise, et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces demandes recevables;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les plans d'installation des cafés-terrasses qui portent sur les établissements d'entreprise situés au 1045, avenue Laurier et au 1057, avenue Bernard, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1081899021

CA08 16 0118

HORAIRES DE TRAVAIL NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

De mandater le contentieux de la ville afin d'instituer, le cas échéant, les recours nécessaires afin que cesse la construction au 1040, avenue Rockland tant que les travaux de construction ne respecteront pas les heures de travaux autorisées par le Règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1081899025

CA08 16 0119

DÉSIGNATION DE LA PLACE MARCELLE-FERRON

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

De recommander au conseil municipal de nommer « place Marcelle-Ferron » une nouvelle place commémorative située au sud-est de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

46.01 1084521010

CA08 16 0120

NOMINATION D'UN DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

De nommer monsieur Pierre Beaudet à titre de directeur de l'arrondissement d'Outremont à compter du 12 juillet 2008 pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1083711003

CA08 16 0121

NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

De nommer madame Maryse Bouchard au poste de chef de division, culture, bibliothèque et développement social à compter du 14 juillet 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 1083711004

CA08 16 0122

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET REDDITION DE COMPTE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Claude B. Piquette

D'adopter le plan d'action et reddition de compte et indicateurs de performance en santé et sécurité au travail joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.03 1083773002

CA08 16 0123

DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE DÉSIGNER DES CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

De demander au ministre de la Justice de désigner les personnes suivantes à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont:

- 1) Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement;
- 2) Ana Nunes, conseillère de l'arrondissement;
- 3) Marie Potvin, conseillère de l'arrondissement;
- 4) Louis Moffatt, conseiller de l'arrondissement;
- 5) Marie-France Paquet, secrétaire de l'arrondissement;

le conseiller Claude Piquette ayant déjà été désigné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1081867008

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente invite les membres du public à la deuxième période de questions. La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 38 à 21 h 02.

QUESTION	OBJET
Claude Gladu	Synagogue illégale/Absence de radar mobile / Seules les souches pas enlevées lors de l'émondage / Annulation de constats / Parcomètre Lesters.
Mireille Bédard	Règlement sur la propreté de Montréal / dégradation évidente
Marc Vanier-Vincent	Personnel de l'école stationne sur le terrain du CCI / Composteurs et coût / Camion d'un entrepreneur ayant causé des dommages à la propriété privée.
François Hébert	Émission d'un permis et demande de délai.
Louis Vaillancourt	Pertes financières – 831 Rockland

70.01

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close. La séance est levée à 21h 02.

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2008.